



GdB

Championnat de France

Individuel

règlement

Règlement

adoption : CA 22/03/2014.
entrée en vigueur : 01/09/2014
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : Chapitre 4.1-2014/1
nombre de pages : 2 + 5 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. GENERALITES

1.1. Définitions

- 1.1.1. On entend par championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).
- 1.1.2. Le Championnat de France individuel est ouvert à toutes les catégories d'âge à partir de minime.
- 1.1.3. Le nom de cette compétition est « Championnat de France »

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition

2. PARTICIPATION

La participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton, article 3.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer aux championnats de France les joueurs régulièrement licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions visées.

2.3. Critères d'admission

Sous réserve des conditions ci-dessus, peuvent être admis aux différentes compétitions les joueurs remplissant les conditions détaillées dans l'annexe 4.1.A1 du présent règlement. L'inscription vaut pour les qualifications et le tableau principal.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Pour cette compétition, les engagements doivent être effectués soit par le joueur, soit par son club. Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- formulaire individuel figurant en annexe 4.1.F1 dûment rempli et paraphé par le joueur ;
- règlement des droits d'inscription.

3.2. Droits d'inscription

- 3.2.1. L'inscription est soumise au versement de droits. Ces droits sont à verser par le joueur au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD.
Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe 4.0.A2 pour chaque discipline.
- 3.2.2. En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié après la date limite indiquée en Annexe 4.1.A1, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements doivent parvenir au siège fédéral par courrier dans les délais requis à l'attention du responsable de la Commission Nationale des Compétitions.

Ces délais sont établis pour chaque compétition par circulaire annuelle émise par la Commission Nationale Compétitions.

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

4.1. Structure des compétitions

L'annexe 4.0.A1 précise la structure de la compétition à disputer dans chaque discipline :

- nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- nombre de têtes de série ;
- modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- modalités de confection des tableaux.

4.2. Arbitrage

- 4.2.1. Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage. Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée.
- 4.2.2. La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.
- 4.2.3. Les arbitres seront également désignés par la CNA. Les juges de ligne seront désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la Commission Nationale d'Arbitrage.

5. REMPLACEMENTS ET PROMOTIONS

- 5.1.1. Les règles de remplacement des joueurs/paires en cas de forfait sont calquées sur les règlements de la BWF.
- 5.1.2. Si une place est vacante dans le tableau principal suite à un forfait, le joueur/paire le mieux classé non accepté dans le tableau principal et qui n'a pas encore perdu de match en qualification, peut être placé à cette place vacante. Un match de qualification peut-être interrompu si besoin.
- 5.1.3. Si une place est vacante dans le tableau de qualification, le joueur/paire le mieux classé non accepté dans le tableau de qualification, peut être placé à cette place vacante.
- 5.1.4. Lorsque plus d'une place est vacante, les positions sont attribuées par tirage au sort.

6. MODALITES D'APPLICATION

La Commission Fédérale des Compétitions et Commission Nationale d'Arbitrage sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à la bonne application de ces modalités.

7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 4.0.A1. Modalités des compétitions
- Annexe 4.0.A2. Montant des droits d'engagement
- Annexe 4.1.A1. Sélection des joueurs au Championnat de France
- Annexe 4.1.A2. Dispositions saison du Championnat de France
- Annexe 4.1.F1. Formulaire d'engagement au championnat de France